

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION Mercedes-Benz Rent V6.0

### **ART.1 - OBJET DE LA LOCATION**

Le « Loueur » désigné au « Contrat Courte Durée », met à la disposition du client (ci-après le « Locataire ») le véhicule précisé au « Contrat Courte Durée ». La location, conclue pour une durée déterminée précisée au « Contrat Courte Durée » est personnelle et non transmissible. Le Locataire accepte et s'engage à respecter les Conditions Générales de Location, les dispositions du « Contrat Courte Durée » ainsi que la ou les notice(s) d'assurance conformes à l'article L 141-4 du code des assurances (dont le Locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire) en apposant sa signature sur ces documents, l'ensemble formant un tout contractuel indissociable.

### **ART.2 – RESERVATION – ACCORD DES PARTIES**

Le Locataire effectue sa réservation directement auprès des représentants du Loueur, par Internet, par téléphone, ou en agence. A réception de la demande de réservation, le Loueur adresse au Locataire un devis récapitulatif accompagné d'un bon de réservation.

Après acceptation et paiement de la Location, le Loueur envoie au Locataire un email de confirmation récapitulant sa réservation et son contrat de location courte durée.

Le contrat entre les Parties est considéré comme parfait lorsqu'elles ont fait connaître leurs accords écrits et définitifs à la demande de Location formalisés par le contrat de location courte durée et que le Locataire a procédé au paiement intégral du montant de la location. Le bon de réservation est remis au Loueur lors de la prise en main du véhicule.

**Aucune indemnité ne sera due au Locataire pour toute demande laissée sans suite ou n'ayant pas fait l'objet d'une confirmation écrite du Loueur.**

### **ART.3 - MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE**

#### ***3.1/ Conditions de location***

Seul le Locataire et tout conducteur supplémentaire préalablement agréé et expressément identifié par le Loueur dans le « Contrat Courte Durée » peuvent conduire le véhicule.

Le Loueur se réserve le droit d'annuler le contrat, sans indemnité, si le Locataire et le ou les conducteur(s) du véhicule identifié dans le « Contrat Courte Durée » ne sont pas en mesure de présenter au moment du départ les originaux des pièces suivantes : une pièce d'identité, l'original du permis de conduire français, européen ou international accompagné du permis national en cours de validité\*, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (hors facture mobile), un extrait K bis de moins de 3 mois pour une société, une attestation de prise en charge de l'employeur pour une société et de répondre aux obligations ci-dessous :

	<b>CLASSE A, B, CLA, GLA, smart et Véhicules utilitaires</b>	<b>Autres véhicules</b>
<b>Age requis sous conditions**</b>	23 ans	25 ans
<b>Ancienneté de permis</b>	36 mois	36 mois
<b>Dépôt de Garantie : Carte</b>	2 Cartes Visa ou 1 carte Premium	2 Cartes Visa ou 1 carte Premium
<b>bancaire aux noms et prénoms du Locataire</b>		

\*Le Locataire s'engage à prévenir sans délai le Loueur en cas de suspension, restriction ou retrait de permis de conduire qui interviendrait pendant la durée du contrat.

\*\*Un supplément « pack jeune » de 10€ TTC/jour sera facturé au Locataire si l'un des conducteurs est âgé de plus de 23 ans et de moins de 25 ans avec minimum 3 ans de permis.

**Toute pièce non conforme justifiera le refus et l'annulation pure et simple du contrat de location courte durée sans indemnité.**

#### ***3.2/ Mise à disposition du véhicule et restitution***

L'état du véhicule est fixé contradictoirement par la « Fiche État Départ / Retour du véhicule » au départ et au retour. Toute réserve sur l'état du véhicule ou la présence d'accessoires est à formuler par écrit sur cette fiche avant le départ.

Dès la mise à disposition du véhicule, le Locataire en devient responsable selon les termes fixés à l'article 1242 du Code Civil. Le véhicule est remis avec un certain niveau de carburant et doit être rendu avec un niveau identique. Le différentiel sera facturé au tarif précisé au « Contrat Courte Durée ». Aucun remboursement au titre du carburant excédentaire par rapport au niveau de départ ne sera accordé.

Le véhicule doit être restitué à l'agence de départ identifiée au « Contrat Courte Durée ». A défaut, le Locataire sera facturé des frais de rapatriement fixés par le Loueur majorés de 25 %.

Seules les signatures conjointes de la « Fiche État Départ/Retour du véhicule » par le représentant de l'agence et le Locataire met fin au « Contrat Courte Durée ». Sans ces deux signatures, le Locataire reste responsable du véhicule et des dommages, vols, tentatives de vols vandalisme éventuels. Si les clés et/ou les documents administratifs du véhicule, ne sont pas restitués en fin de location, celle-ci continue à courir jusqu'à la production par le Locataire d'une déclaration officielle de perte ou de

vol. Le remplacement de clés, documents administratifs et accessoires sera facturé au Locataire selon le tarif en vigueur, ainsi que s'il y a lieu des frais de rapatriement du véhicule.

En cas de contestation sur les détériorations relevées au retour du véhicule, l'agence mandatera un expert indépendant dans les 48h. L'expertise permettra l'évaluation des frais de remise en état et mettra fin automatiquement à la location. Les frais de remise en état ainsi que les frais d'expert seront alors facturés au Locataire conformément à l'article 7 des présentes. Le Locataire s'engage à restituer le véhicule aux dates, lieu et heure convenus au « Contrat Courte Durée » dans un état conforme à celui dans lequel le véhicule lui a été remis. En cas de retard lors de la restitution le Locataire bénéficie d'une franchise de 59 minutes par rapport à l'heure de retour prévue, mentionnée sur le « Contrat Courte Durée ». Au-delà une pénalité de retard correspondant à 1 journée supplémentaire selon le montant spécifié sur le « Contrat Courte Durée » sera facturée.

Le Locataire s'engage à restituer le véhicule propre intérieurement et extérieurement, conformément à l'état de celui-ci lors de prise en main. A défaut, le Locataire se verra facturer un « forfait nettoyage » de 50 € TTC.

Tous les véhicules sont non-fumeurs. En cas de non-respect de cette interdiction la somme forfaitaire de 150 € TTC sera facturée au Locataire.

En cas de dégradation du stickage présent sur le véhicule par le Locataire, des frais de remise en état d'un montant de 350 € TTC lui seront facturés.

#### ***3.3/ Utilisation du véhicule***

Conformément à l'article 1984 du Code Civil, durant la location, le Locataire s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et notamment, à ne permettre la conduite du véhicule que par des conducteurs autorisés dont les noms figurent sur le « Contrat Courte Durée », sauf en cas de force majeure. Le Loueur devra alors en être averti sans délai et la conduite se fera sous l'entière responsabilité du Locataire, tant pour les procès-verbaux relatifs aux éventuelles infractions que pour les dommages causés au ou par le véhicule. Dès la mise à disposition du véhicule, le Locataire est seul responsable du véhicule et des conséquences pouvant résulter de son utilisation. En tout état de cause, le Locataire s'engage :

- à prendre les dispositions nécessaires pour empêcher tout risque tel que le vol ou la détérioration du véhicule en s'assurant de la fermeture à clé du véhicule ou en veillant à ne pas laisser d'effets personnels.

- à ne conduire que sur des voies propres à la circulation du véhicule loué, à ne participer à aucune course, rallye, essai, préparation, ni aucune compétition de quelque nature que ce soit, à ne pas l'utiliser à des fins illicites ou immorales ou non prévues par le constructeur, à ne pas l'utiliser pour pousser, tirer ou remorquer un autre véhicule, à ne pas conduire sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite, à ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux, à ne pas l'utiliser pour des leçons de conduite, à l'utiliser conformément au Code de la route, aux règlements des douanes et de façon générale aux dispositions légales et réglementaires, à ne transporter que des marchandises conformes à l'usage auquel le véhicule est destiné, à ne pas charger de matières susceptibles de détériorer le véhicule (tels que matières inflammables, explosifs, produits radioactifs, ...), à ne pas le confier à une personne ne remplissant pas les conditions précisées à l'article 3.1 des présentes conditions générales applicables à la catégorie louée.

Le Locataire devra répondre des dégradations, pertes ou dommages subis par le véhicule sauf à justifier qu'elles ont eu lieu sans sa faute conformément à l'article 1732 du code civil. Il s'attachera à prendre soin du véhicule notamment au regard de son gabarit.

Aux termes des présentes, le Locataire et le(s) conducteur(s) désignés aux conditions particulières sont solidairement responsables de toute infraction commise et de tout forfait post-stationnement (FPS) établi à compter de la remise des clés du véhicule pendant toute la période de location. Tout procès-verbal relevant une infraction de quelque nature que ce soit ainsi que tout avis de paiement émis au titre d'un forfait-post stationnement leur seront solidairement opposables.

Dans le cas où le Loueur doit faire l'avance du paiement d'une infraction d'une amende pour une contravention ou d'un forfait post-stationnement du fait du Locataire et/ou du (des) conducteur(s) autorisé(s), ces derniers s'engagent solidairement à rembourser le cas échéant, le montant indiqué au procès-verbal relevant l'infraction ou sur l'avis de paiement faisant mention du forfait post-stationnement et le cas échéant, de leurs majorations respectives.

En cas de réception par le Loueur d'un procès-verbal ou d'une demande d'information par l'Officier du Ministère Public. Le Locataire désigné aux présentes est informé qu'il sera désigné comme étant le conducteur au moment de l'infraction, et que la somme forfaitaire de 10 € TTC lui sera facturée au titre de frais de traitement administratifs. Ces mêmes frais administratifs seront dus par le Locataire en cas d'avance du paiement de tout forfait post-stationnement.

### **ART.4 – PAIEMENT**

#### ***4.1/ Prix***

Le prix de la location est celui indiqué au « Contrat Courte Durée ». Ce prix comprend la mise à disposition du véhicule sélectionné par le Locataire pour la durée et le nombre de kilomètres précisés aux conditions particulières, assurances incluses le cas échéant, les éventuelles assurances optionnelles souscrites par le Locataire ainsi que les différentes options choisies.

PARAPHE :

#### 4.2/ Dépôt de garantie

Avant le début de sa location, le Locataire devra effectuer un dépôt de garantie payable uniquement par carte bancaire ou virement bancaire, du montant indiqué au « Contrat Courte Durée ».

Ce dépôt de garantie lui sera restitué au plus tôt, à l'issue de la période de location contre la remise d'un relevé d'identité bancaire avec autorisation de prélèvement de toute somme due au titre de tout forfait-post stationnement (voir § Cas particulier des forfaits post-stationnement) ;

Le Loueur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de cette somme dans les cas suivants : Accident, dommages, vols, incendie, perte du véhicule, non-restitution d'un ou plusieurs accessoires, kilomètres supplémentaires, carburant, jour supplémentaire et services additionnels non réglés avant le départ. Tout ou partie de cette somme pourra également être encaissée au titre de tout forfait post-stationnement, connu au jour de la restitution, en cas de refus de remise d'un relevé d'identité bancaire par le Locataire.

Le Locataire accepte par avance que le Loueur prélève les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire utilisée pour le dépôt de garantie.

Le prix définitif, calculé en fin de location tiendra compte du paiement provisionnel versé. Le paiement des sommes restant dues par le Locataire devra intervenir à la réception de la facture. Faute de quoi, après mise en demeure de payer restée infructueuse pendant un délai de 8 (huit) jours, il devra payer au Loueur, outre les frais répétés et les intérêts moratoires, une indemnité de 20% correspondant aux sommes restant dues au titre de clause pénale, en application des dispositions de l'article 1229 du Code civil.

#### Cas particulier des forfaits post-stationnement :

En cas de réception par le Loueur d'un avis de paiement de forfait post-stationnement (FPS) établi pendant la durée de location, le Loueur en informera le Locataire par courrier. A défaut de paiement spontané du forfait-post stationnement par le Locataire dans un délai de cinq (5) jour à compter de la date d'envoi du courrier :

- Le montant du forfait-post stationnement sera prélevé sur le compte bancaire du Locataire s'il a accepté de remettre un relevé d'identité bancaire au Loueur à cette fin,

- A défaut, par carte bancaire auprès du Loueur,

- A défaut, par chèque à l'ordre du Loueur.

Le Locataire qui souhaite contester la redevance, adressera au Loueur au moins sept (7) jours avant l'expiration du délai de recours ouvert contre la redevance, tous les éléments justificatifs dont il dispose à cette fin. Le Loueur tiendra informé le Locataire de l'issue du recours. Tout recours sera conduit sous l'unique et entière responsabilité du Locataire.

Le Locataire reconnaît que sa décision de contester le forfait post-stationnement ne fait pas obstacle au prélèvement, par le Loueur, du montant du forfait post-stationnement, de son éventuelle majoration et des frais de gestion assortis.

Si le recours aboutit à l'annulation ou à la rectification du montant du forfait post-stationnement, et après une décision définitive, le Loueur remboursera au Locataire les sommes perçues»

#### 4.3/Frais complémentaires

**Le Locataire accepte par avance que le Loueur prélève les sommes dues au titre des frais complémentaires (détails sur [www.mercedes-benz-rent.fr](http://www.mercedes-benz-rent.fr)) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire utilisée pour le dépôt de garantie.**

#### 4.4 Sommes dues par le Locataire

Le prix définitif, calculé en fin de location, tiendra compte du paiement provisionnel versé. Le paiement des sommes restant dues par le Locataire devra intervenir à la réception de la facture. Faute de quoi, après mise en demeure de payer restée infructueuse pendant un délai de 8 (huit) jours, il devra payer au Loueur, outre les frais répétés et les intérêts moratoires, une indemnité de 20% correspondant aux sommes restant dues, au titre de clause pénale, en application des dispositions de l'article 1231-5 du Code Civil.

#### 4.3/ Facturation et paiement pour les entreprises

Les entreprises peuvent bénéficier de conditions de paiement spécifiques. L'entreprise se reportera alors à la grille négociée pour connaître les délais de règlement des factures.

Entre professionnels, en cas de non règlement à la date d'échéance, toutes sommes dues (y compris celles au titre de l'article 4.3) sera majorée de pénalités calculées, prorata temporis, sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € TTC (en vertu de l'article L 441-6 du Code de commerce).

#### ART.5 - DURÉE DE MISE À DISPOSITION

La location est consentie pour une durée déterminée, indiquée au « Contrat Courte Durée ». Sans restitution à la date de retour prévue et sauf accord préalable écrit du Loueur, le Locataire s'expose à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance.

Le Locataire peut demander au Loueur une prolongation de la location. S'il l'accepte, il en facturera le montant au Locataire selon le prix du jour supplémentaire figurant au « Contrat Courte Durée ». Le Locataire atteste sur l'honneur de la validité de son permis de conduire pour cette prolongation de la location.

Le Loueur se réserve le droit de refuser cette demande de prolongation sans indemnité pour le Locataire et avec obligation pour celui-ci de restituer le véhicule à la date prévue initialement au « Contrat Courte Durée ».

En cas de modification de la durée de location initialement conclue ou de non restitution dans les délais initialement convenus, pour toute location assortie d'assurances ou d'options facultatives, celles-ci seront tacitement reconduites et facturées en fonction de la durée réelle de jouissance du véhicule et jusqu'à la restitution effective de celui-ci.

#### 5.1/ Modification, Annulation ou Fin anticipée du « Contrat Courte Durée » du fait du Loueur

Le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location, sans être tenu à indemnisation dès lors que le Locataire n'aurait pas respecté tout ou partie des obligations essentielles (notamment articles 3.1, 3.3, 4.1 et 4.2) et portées à sa charge dans les présentes Conditions Générales de Location.

A défaut et sauf en cas de force majeure, si le Loueur se voit dans l'obligation d'annuler la réservation au titre d'un motif non imputable au Locataire, ce dernier sera remboursé, sous 15 jours, à hauteur maximum de 100% du montant payé à la réservation si l'annulation intervient à plus de 7 jours avant le départ et, à hauteur de 150%, si l'annulation intervient à moins de 7 jours du départ.

En cas de modification à l'initiative du Loueur, le Locataire pourra prétendre à l'annulation de sa demande de location sans indemnité et sera remboursé sous 15 jours, à hauteur maximum de 100% du montant payé à la réservation. En cas de maintien de la demande de location courte de durée par le Locataire, l'éventuel différentiel tarifaire lui sera remboursé sous 15 jours.

#### 5.2/ Fin anticipée du « Contrat Courte Durée » du fait du Locataire ou non présentation du Locataire au moment du départ

Le Locataire, en cas de retour avant la date de fin prévue du « Contrat Courte Durée », ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement à quelque titre que ce soit.

Pour toute réservation faite par téléphone, le Locataire dispose d'un délai de rétractation de 24h afin de prendre connaissance des Conditions Générales de Réservation et de Location qui lui sont envoyées par mail avec la confirmation de sa réservation. Passé ce délai et faute d'annulation, le Loueur considère que le Locataire accepte de façon irrévocable les Conditions Générales de Réservation et de Location.

Toutes les réservations sont modifiables, annulables et remboursables à plus de 7 jours de la date et de l'heure de départ prévues.

	<b>Annulation à plus de 30 jours du départ</b>	<b>Annulation entre 30 jours et 7 jours avant la date de départ</b>	<b>Annulation à moins de 7 jours avant la date de départ</b>
<b>Frais d'annulation</b>	25% du montant total de la location	50% du montant total de la location	100% du montant total de la location

Cette somme sera prélevée sur le dépôt de garantie constitué lors de la réservation ce que le Locataire accepte expressément. Toute annulation de réservation doit être signifiée par e-mail au Loueur à l'adresse indiquée sur le Contrat Courte Durée

#### ART.6 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à user du véhicule en bon père de famille. Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale, d'une négligence ou d'une cause accidentelle ou indéterminée sont à la charge du Locataire, comme en cas de détérioration de l'un des pneumatiques, sauf s'il apporte la preuve que ces dégâts ne sont pas de son fait et qu'il a tout fait pour les éviter. Il avisera sans délai le Loueur de toute anomalie constatée ou de sinistre, après avoir pris soin de stationner le véhicule dans un lieu sécurisé, afin de définir d'un commun accord les conditions de poursuite de la location ou l'immobilisation du véhicule pour remise en état.

En cas d'immobilisation du véhicule, un véhicule de catégorie similaire sera mis à disposition du Locataire afin que la location continue selon les conditions normales du « Contrat Courte Durée ». Les obligations du locataire sont maintenues.

Le Locataire reconnaît que le véhicule objet du contrat de location courte durée est la propriété exclusive au Loueur.

Les conséquences de cette disposition à l'égard du Locataire sont les suivantes : en cas de défaillance, le Locataire s'oblige à restituer le bien à Mercedes-Benz Financial Services France à première demande. Tout retard dans la restitution du bien entraînera, à la charge du Locataire, l'obligation de régler à Mercedes-Benz Financial Services France une indemnité de privation de jouissance recouvrée par prélèvement automatique, égale au montant de la dernière échéance; à compter de la date de résiliation ou de la fin du contrat et jusqu'à restitution effective du matériel. Le bien restitué ne devra présenter d'autres altérations que celles résultant de son usure normale, les frais de remise en état seront à la charge du Locataire. Le Locataire s'interdit formellement de vendre, de remettre en gage, de disposer de quelque manière que ce soit du véhicule, sous peine des sanctions prévues à l'article 314-5 du Code Pénal. Toute contestation à naître de l'application des présentes dispositions sera portée devant les tribunaux de PARIS ou, au choix du Locataire.

#### ART.7 – IMMOBILISATION, PANNES, ASSISTANCE

En cas de panne ou d'accident survenant au cours de la location et immobilisant le véhicule, le Locataire bénéficie du service d'assistance agréé par le Loueur. Ce service d'assistance est **réservé au conducteur et aux passagers du véhicule (dans la limite du nombre maximum de passagers mentionné sur la carte grise du véhicule)**. Les coordonnées du service

PARAPHE :

d'assistance à contacter : Mercedes-Benz au 00800 1 777 7777 ou smart au 08002777777 si le véhicule n'est plus en état de rouler/fonctionner.

. En cas de refus par celui-ci des solutions proposées par l'assistance, et ce quelle qu'en soit la raison, le Locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais ni auprès de l'assistance ni auprès du Loueur.

Dans tous les cas, le Locataire ne pourra prétendre, au maximum, qu'au remboursement du montant total de sa location et renonce à réclamer des indemnités au Loueur.

#### **ART.8 – ASSURANCES**

Le Loueur a souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile des dommages corporels et matériels causés aux tiers, conformément aux dispositions légales en vigueur. En cas de sinistre, de dégâts matériels ou de vol du véhicule loué, les frais restent à la charge du Locataire dans la limite des franchises indiquées au « Contrat Courte Durée » (sauf en cas de dommage sur les parties hautes et basses du véhicule). En cas de sinistre, le Locataire doit le déclarer au Loueur dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant la survenance du sinistre (conformément aux dispositions de l'article L 113.2 du Code des Assurances), et lui remettre le constat amiable d'accident automobile, lequel doit être dûment, lisiblement complété et signé par les parties. **La remise d'un constat ou d'une déclaration circonstanciée est obligatoire.** En outre, dans le cas d'un vol ou tentative de vol, un dépôt de plainte auprès des autorités territoriales compétentes doit être établi sous 48h par le Locataire. Le Dépôt de Garantie du Locataire sera intégralement encaissé jusqu'à réception du constat et/ou de la plainte officielle. Le non-respect de ces formalités entraîne pour le Locataire la perte du bénéfice des garanties optionnelles souscrites.

En cas de pluralité de sinistres responsables ou en cas de sinistre sans tiers identifié, le Locataire est redevable, selon les modalités ci-dessus, d'autant de franchises que de chocs constatés. En cas d'accident à tort, une indemnité forfaitaire, correspondant au montant du dépôt de garantie, sera facturée, indépendamment de la présence ou non de toute dégradation du véhicule loué.

Le montant facturé au Locataire sera systématiquement majoré des frais de dossier représentant 10% du montant TTC du devis ou de la facture de réparation, en plus des frais d'immobilisation du véhicule s'élevant à 50 euros TTC et des éventuels frais de remorquage. Le Loueur est déchargé de toutes responsabilités en cas de vol ou de dommages causés aux effets personnels transportés (vêtements, marchandises, animaux, ...).

En cas de souscription aux assurances optionnelles, seuls les conducteurs désignés dont les noms et prénoms figurent sur le Contrat Courte Durée sont couverts par lesdites assurances optionnelles.

Toute absence ou fausse déclaration du Locataire auprès du Loueur engagera la responsabilité du Locataire sur toutes les conséquences dommageables du sinistre. Le Loueur pourra résilier de plein droit le contrat de location et obtenir la réparation intégrale du préjudice.

**Attention : Les assurances de base ne couvrent pas les parties hautes (tous les éléments situés au-dessus du pavillon du véhicule (éléments situés au-dessus d'1,80m) et basses du véhicule (tous les éléments situés sous le plancher du véhicule).**

**Une assurance complémentaire facultative est proposée localement par les Distributeurs Mercedes-Benz Rent. Elle bénéficie de ses propres conditions générales « CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT THEOREME ASSURANCE RACHAT DE FRANCHISE N°4450 » que nous vous invitons à lire attentivement. En paraphant les Conditions Générales de location, le Locataire reconnaît avoir été informé au moment du départ de cette option.**

#### ***8.1/ Exclusions des assurances et des garanties optionnelles pour les véhicules de tourisme et utilitaires***

Le Locataire perdra le bénéfice du montant des franchises indiqué au « Contrat Courte Durée », sera déchu des garanties optionnelles des Assurances souscrites et sera redevable du montant total des réparations ou de la valeur vénale à dire d'expert ou de la valeur de remplacement maximum du véhicule dans les cas suivants : tous dommages ou dégâts mécaniques survenus à la suite d'un des cas énumérés à l'article 3-2 de ces Conditions Générales de Location, conduite sans l'âge requis ou sans les certificats (permis de conduire) en état de validité, fausse identité et faux renseignements portés sur le « Contrat Courte Durée » ou le constat amiable, dommages causés volontairement ou à la suite d'une faute inexcusable, ou à la suite d'une négligence caractérisée, tous dommages résultant d'une mauvaise appréciation du gabarit du véhicule loué : parties hautes (tous les éléments situés au niveau ou au-dessus du pavillon du véhicule) et basses du véhicule (tous les éléments situés sous le plancher du véhicule), tous dommages ou dégâts mécaniques résultant du transport d'un nombre de passagers supérieur à celui autorisé sur la carte grise, tous dommages ou dégâts mécaniques résultant du transport d'une charge supérieure à celle autorisée sur la carte grise, tous dommages causés aux pneumatiques, jantes et enjoliveurs sauf à prouver qu'ils ne sont pas dus à une faute ou à une négligence, dégradations à l'intérieur du véhicule, sauf à prouver qu'elles ne sont pas la conséquence de sa faute ou de sa négligence, erreur sur le type de carburant, tous dommages ou dégâts mécanique survenus après la date de retour prévue au « Contrat Courte Durée », sauf autorisation écrite de prolongation du Contrat Courte Durée, vol par un préposé du Locataire, ou un conducteur autorisé, incapacité de restituer au Loueur les clés originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, sinistre occasionné par une guerre civile ou une guerre étrangère (article L121-8 du Code des Assurances), sinistre provenant d'émeutes, de mouvements populaires ou d'actes de terrorisme et de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées, faute relevant d'une violation grave du Code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, le stationnement ou l'utilisation générale du véhicule, tentative de suicide. En cas de catastrophe

naturelle telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel lui sera facturé y compris si le Locataire a souscrit aux assurances Optionnelles proposées par le Loueur.

#### **8.2/ Assurance complémentaire facultative Remboursement partiel de Franchise**

Le Loueur propose au libre choix du Locataire la souscription d'une assurance couvrant les sinistres ou dommages causés au véhicule en cas de sinistre responsable et limiter sa responsabilité financière (Franchise) aux montants fixés au Contrat **« THEOREME ASSURANCE RACHAT DE FRANCHISE N°4450 »**. Dans tous les cas, un reste à charge sera demandé au Locataire d'un montant minimum de 200€ après rachat de la franchise fixé au Contrat.

Le produit de rachat de franchise N°4450 est proposé au Locataire par THEOREME, courtier d'assurances, 13 rue Lafayette, 75009 PARIS. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07034703 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

##### **8.2.1 Garanties**

Les garanties d'assurance doivent impérativement être souscrites par le Locataire préalablement à la prise de possession du véhicule et figurer sur le Contrat Courte Durée. Le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales du contrat « Théorème assurance rachat de franchise n°4450 », en avoir pris connaissance et en avoir accepté tous les termes et conditions.

Les garanties d'assurance s'appliquent pour des durées de location inférieures à 30 jours et couvrent exclusivement des événements postérieurs à la date de prise d'effet des garanties.

La garantie est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- la location du véhicule terrestre à moteur auprès du Loueur,

- à la souscription de l'option ASSURANCE REMBOURSEMENT PARTIEL DE FRANCHISE inscrite au contrat de location courte durée et décrite dans les conditions générales « THEOREME Rachat de Franchise N°4450 »

- et au paiement de la prime correspondante,

- à ce que tous les Assurés désignés au Contrat de location du véhicule soient titulaires d'un permis de conduire en cours de validité émis par leur pays de leur nationalité si celle-ci est un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou la Suisse, ou d'un permis de conduire international si celle-ci est un autre pays en cours de validité, pendant toute la durée de la location du véhicule terrestre à moteur.

##### **8.2.2 Exclusions**

La garantie « THEOREME Rachat de Franchise N°4450 » ne couvre pas les risques et dommages déjà exclus dans les Conditions Générales de la location courte durée de véhicule sans chauffeur énoncées au verso du Contrat de location du véhicule.

Ne sont pas couverts :

▣ Les dommages, pertes et vols résultant de l'alcoolisme ou de l'utilisation d'alcool ou de médicaments (autres que des médicaments pris dans le cadre d'un traitement prescrit et contrôlé par un médecin inscrit à l'ordre des médecins et compatible avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur, en dehors du traitement de la toxicomanie) ;

▣ Les conséquences de l'exposition ou de la mise en danger inutile de la vie de l'assuré ou de celle d'autrui (sauf lors d'une tentative pour sauver une vie humaine)

▣ Les pertes, destructions ou dommages liés à toute responsabilité,

▣ Les pertes ou frais qui en résultent, causés directement ou indirectement par (a) tout combustible nucléaire, tout produit ou déchet radioactif ou toute autre source de rayonnement ionisant (b) les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autrement dangereuses de tout produit nucléaire explosif ou de toute composante nucléaire de tels produits (c) les armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;

▣ Les pertes, vols ou dommages résultant directement ou indirectement d'une guerre étrangère, d'une invasion, d'un acte d'hostilité d'ennemis étrangers (que la guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, révolution, insurrection, d'un attentat ou acte de terrorisme (sauf pour les biens et corps de véhicules terrestres à moteur situés en France), d'une prise de pouvoir militaire, d'une confiscation, nationalisation, réquisition, destruction ou endommagement de biens sur ordre du gouvernement ou d'une autorité publique nationale ou locale ;

▣ Les dommages et pertes résultant d'une catastrophe naturelle ;

▣ Les dommages et pertes résultant des effets du vent ou aux tempêtes ouragans et cyclones (sauf pour les corps de véhicules terrestres à moteur situés en France) ;

▣ Les dommages et pertes résultant de catastrophes technologiques (sauf, lorsque le contrat d'assurance est souscrit par une personne physique en dehors de son activité professionnelle, pour les corps de véhicules terrestres à moteur situés en France) ;

▣ Les conséquences d'actes frauduleux, malhonnêtes ou criminels commis par l'Assuré ou par ses complices,

▣ Les dommages, pertes, et vols résultant de l'utilisation du véhicule en violation des conditions du Contrat de location de véhicule ;

▣ Les frais et dépenses pris en charge par l'agence de location ou ses assureurs ;

▣ Les frais et dépenses remboursés par l'employeur de l'Assuré ou l'assureur dudit employeur ;

▣ Les véhicules qui ne sont pas des véhicules de location ;

▣ Les véhicules sans moteur ainsi que les véhicules maritimes, fluviaux ou aériens ;

PARAPHE :

- ▮ L'usure, la détérioration progressive liée à l'action d'insectes ou de la vermine, ou résultant d'un vice cache ou d'un dommage cache et leurs conséquences ;
- ▮ Les conséquences du transport de contrebande ou du commerce illégal ;
- ▮ Les dommages, pertes et vols survenant lorsque le véhicule est conduit par une personne qui n'est pas désignée sur le contrat de location ;
- ▮ Les dommages pertes et vols survenant lorsque le véhicule est conduit par une personne non titulaire d'un permis de conduire valide et approprié ;
- ▮ Les dommages, pertes et vols survenus hors de la période d'exécution du contrat de location
- ▮ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ;
- ▮ Les véhicules de loisirs, à 2 ou 3 roues motorisés ou non, camping-car, caravane ;
- ▮ Les dommages corporels subis par le conducteur, quel qu'il soit ;
- ▮ Les détériorations à l'intérieur du véhicule (brûlures, déchirures, tâches, ...) ;
- ▮ Les dommages et vols des effets et objets personnels ;
- ▮ Les dommages causés par les biens ou les animaux transportés ;
- ▮ Le vol ou les dommages subis par les biens ou les animaux ;
- ▮ Les erreurs de carburant, le bris de glace et les dommages aux pneumatiques ;
- ▮ Les dépannages, les frais de rapatriement.

### **8.2.3 Franchises et Indemnisation**

Le contrat « THEOREME Assurance Rachat de Franchise N°4450 » s'inscrit dans le cadre de l'application par le Loueur d'une franchise de dommage dont le montant figure sur le Contrat de location du véhicule et restant à la charge du Locataire s'il est déclaré responsable d'un accident ou s'il n'existe pas de recours contre un tiers identifié.

La garantie résultant du contrat « THEOREME Rachat de Franchise N°4450 » garantit à l'Assuré, l'indemnisation de la franchise prévue aux Conditions Particulières du Contrat de location de véhicule lors d'un sinistre subi par le véhicule loué, dans la limite indiquée aux Conditions Particulières du Contrat « THEOREME Assurance Rachat de Franchise N°4450 ».

Cette garantie s'exerce, lorsqu'elle est souscrite, pour tous les véhicules terrestres à moteur de tourisme et utilitaires, pris en location pour un usage privé ou professionnel, en cas de dommages, de vols, tentative de vol (effets et objets personnels), d'incendie ou de vandalisme et survenant pendant la période de location, dans la limite des plafonds de garantie définis et sous réserve des conditions et exclusions stipulées.

La présente Garantie est subordonnée au respect strict et à l'application des Conditions Générales de la location courte durée de véhicule sans chauffeur énoncées au verso du Contrat de location du véhicule.

Il est précisé que la présente Garantie ne prévoit aucune indemnité pour privation de jouissance. L'indemnité ne peut pas non plus être augmentée des frais de sauvetage.

**Le montant maximum des remboursements au titre de l'indemnisation de l'assurance complémentaire « THEOREME Assurance Rachat de Franchise N°4450 » en cas de souscription est de :**

**SMART : 600€**

**CLASSE A/B : 1000€**

**CLASSE C/GLA/CLA : 1200€**

**CLASSE E/GLC/SLC/GLE/GLS/S/V/CITAN/VITO/SPRINTER : 1800€**

**Un reste à charge pour le client est de minimum 200€.**

### **ART.9 – INTERPRÉTATION**

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Location est reconnue nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie des présentes Conditions Générales de Location sans que cela n'altère la validité des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Location qui resteront applicables et de plein effet.

### **ART.10 – JURIDICTION -TERRITORIALITE – LOI APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le Tribunal de Commerce dont dépend le siège social du Loueur sera seul compétent pour reconnaître tout litige relatif au présent contrat conclu.

Le Loueur pourra toutefois renoncer au bénéfice de la présente clause d'attribution de juridiction qui est stipulée en sa faveur. Dans ce cas, les litiges seront portés devant les tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

Les garanties s'exercent pour les dommages, les vols et l'incendie survenus en France Métropolitaine, dans la principauté de Monaco et les pays membres de la carte verte du véhicule assuré.

### **ART.11 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Sauf mentions particulières, les données à caractère personnel collectées concernant le client et/ou les conducteurs désignés aux présentes sur le présent contrat de location courte durée sont obligatoires pour la prise en compte de la réservation, de la location et son suivi. Ces traitements ont pour objet d'assurer la réalisation des finalités suivantes et sont fondés sur leur caractère nécessaire à l'exécution d'un contrat prises à la demande du client :

- exécuter le contrat de Location ;
- effectuer le suivi et la gestion administrative et bancaire de la relation contractuelle ;
- assurer la gestion de fin de contrat de Location et la restitution du véhicule;
- prendre et gérer les garanties ;
- gérer les contrats d'assurance et de prestations éventuellement souscrits ;
- assurer la gestion du contentieux.

Elles font l'objet d'un traitement mis en œuvre par Mercedes-Benz Financial Services France et du Loueur, déclaré auprès de la CNIL et ayant des finalités, notamment de gestion de client et de prospection commerciale, conformément à celles édictées par la CNIL.

La durée de conservation des données personnelles susvisées correspond à la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales. Le délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale est de 5 ans à compter de la fin du contrat.

Il est de convention expresse que les sociétés du réseau de distribution Mercedes-Benz Rent en France sont autorisées à les conserver en mémoire informatique, le Locataire autorise également le Loueur, les sociétés du groupe Daimler, les sociétés du réseau de distribution Mercedes-Benz Rent, les tiers ou les sous-traitants appelés à intervenir dans la gestion contractuelle à utiliser, à des fins commerciales, les données le concernant recueillies dans le cadre du présent contrat. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de suppression et de rectification des données, de s'opposer, pour motifs légitimes, au traitement de ces données dans les conditions prévues par la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Loueur à l'adresse (mail ou postale) indiquée sur votre contrat ou en transmettant votre demande à serviceclient-mbrent@daimler.com, toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité. . A cet égard, le Locataire reconnaît être informé que ses données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services de police locaux à leur demande dans le cas de contravention aux règles de la circulation routière et/ou de toute infraction pénale commise pendant la location. Le Locataire reconnaît de même, qu'à défaut il pourra être contacté pour évaluer sa satisfaction suite à la réalisation du présent contrat.

### **ART.12- RECLAMATION - MEDIATION**

Si la contestation du client porte sur la **relation contractuelle** avec son Loueur ou son réparateur il doit d'abord s'adresser à son Loueur ou son Réparateur.

En second recours, si le locataire est un consommateur au sens des dispositions légales, il peut recourir, en cas de contestation, à la médiation conventionnelle afin de rechercher le règlement amiable de sa contestation. Le locataire peut s'adresser au médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) : - par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse suivante: M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) – 50 rue Rouget de Lisle - 92159 SURESNES Cedex ou – en ligne sur son site internet [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr)

Si la contestation du client porte sur la **qualité du produit ou l'application des garanties commerciales et légales** relevant du Constructeur, il doit d'abord s'adresser à Mercedes-Benz France - Relations Clientèle : 7 avenue Niépce - CS 30100 Montigny-le-Bretonneux - 78 077 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex ou directement sur le site [www.mercedes-benz.fr](http://www.mercedes-benz.fr). Sauf mentions particulières, les données à caractère personnel collectées\* sur le présent formulaire sont obligatoires pour la prise en compte de votre demande et de son suivi.

En second recours, le Locataire, peut s'adresser à Médiation CMFM : par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur [www.mediationcmfm.fr](http://www.mediationcmfm.fr) à l'adresse suivante : Médiation Cmf m, 21 rue des Malmaisons, 75013 PARIS, ou directement sur son site internet [www.mediationcmfm.fr](http://www.mediationcmfm.fr).

Mercedes-Benz France vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

En cas de litige, si le locataire est un commerçant, le tribunal compétent sera celui du domicile du vendeur.

\* Ces données personnelles font l'objet d'un traitement mis en œuvre par Mercedes-Benz France, déclaré auprès de la CNIL et ayant des finalités, notamment de gestion de client et de prospection commerciale, conformes à celles édictées par la CNIL. Les destinataires des données peuvent être les sociétés du réseau de distribution Mercedes-Benz France, les sociétés du groupe Daimler, ainsi que leurs prestataires agissant dans le cadre des finalités déclarées. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez du droit d'accès, de suppression et de rectification des données, de s'opposer, pour motifs légitimes, au traitement de ces données ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, post mortem, de ces données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Mercedes-Benz France – Correspondant Informatique et Libertés – 7, avenue Niépce – 78180 Montigny-le-Bretonneux ou en transmettant votre demande à [DPO\\_MBF@daimler.com](mailto:DPO_MBF@daimler.com), toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité.

PARAPHE :

#### **ART.13 - PROSPECTION COMMERCIALE**

Le client peut s'opposer à recevoir de la prospection commerciale par courrier postal et par téléphone en cochant la case prévue à cet effet dans les documents qui sont remis et à tout moment à l'adresse figurant ci-dessus. Le client qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut également gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » et accessible sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Le client est informé que la prise en compte effective de sa demande se fait dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de son inscription. Cette inscription est valable pour une durée de 3 ans. Le client qui y a expressément consenti pourra recevoir des propositions commerciales par voie électronique. Le client peut s'y opposer à tout moment en activant le lien se situant en bas du mél ou en envoyant stop par sms ou en adressant un courriel à l'adresse [serviceclient-mbrent@daimler.com](mailto:serviceclient-mbrent@daimler.com).

#### **ART . 14 - SYSTEME DE GEOLOCALISATION**

Pour conserver et protéger le Véhicule, propriété exclusive du loueur, Mercedes-Benz Financial Services peut utiliser des appareils électroniques pour surveiller l'état, la performance et le fonctionnement du Véhicule et/ou suivre les mouvements du Véhicule. Ces informations peuvent être utilisées à la fois pendant et après la fin de la période de location. En acceptant les présentes conditions générales, vous reconnaissez expressément avoir donné votre accord explicite à l'utilisation de ces appareils électroniques et de ces données.

Je refuse l'utilisation de mes données, à des fins de prospection commerciale, par voie postale ou téléphonique et à des fins de prospection commerciale pour des produits et services analogues à ceux objet du présent contrat, par voie électronique.

J'accepte l'utilisation de mes données à des fins de prospection commerciale (hors produits et services analogues) par voie électronique.

- Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de location,
- Reçu et pris connaissance des options d'assurance proposées, des conditions générales du contrat Théorème Assurance Rachat de Franchise n°4450 le cas échéant,

**Date et signature du Locataire précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » :**

PARAPHE :

## Conditions Générales de Réservation Mercedes-Benz Rent V6

Le Distributeur Mercedes-Benz (Ci-après désigné comme « Loueur »), à travers la marque Mercedes-Benz Rent, a pour activité, dans le cadre des présentes, la location de véhicules de tourisme et d'utilitaires pour les entreprises et les particuliers (Ci-après désigné comme « Locataire »).

Mercedes-Benz Rent met à la disposition de ses clients et prospects le site internet [www.mercedes-benz-rent.fr](http://www.mercedes-benz-rent.fr) afin qu'ils puissent réserver avec prépaiement, un véhicule en ligne, selon les conditions définies ci-dessous.

### 1. CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Toute réservation effectuée par téléphone, en agence ou sur [www.mercedes-benz-rent.fr](http://www.mercedes-benz-rent.fr) est soumise aux conditions générales de location et de réservation jointes au contrat de location courte durée.

### 2. CONDITIONS DE RESERVATION SUR [www.mercedes-benz-rent.fr](http://www.mercedes-benz-rent.fr)

Pour pouvoir bénéficier du tarif internet, le Locataire doit effectuer sa réservation sur [www.mercedes-benz-rent.fr](http://www.mercedes-benz-rent.fr) et effectuer un paiement en ligne.

Les kilomètres et jours prépayés non utilisés ne sont pas remboursables.

### 3. CONDITIONS DE RESERVATION PAR TELEPHONE

Pour les réservations faites par téléphone, une annulation sans frais est possible si le Locataire en fait expressément la demande auprès de Mercedes-Benz Rent, dans les 24h suivant le paiement de cette réservation, à l'adresse suivante : [serviceclient@mercedes-benz-rent.fr](mailto:serviceclient@mercedes-benz-rent.fr).

Ce délai doit permettre au Locataire de prendre connaissance des Conditions Générales de Réservation disponibles sur [www.mercedes-benz-rent.fr](http://www.mercedes-benz-rent.fr) à l'adresse suivante : [www.mercedes-benz-rent.fr/documents/cgl.pdf](http://www.mercedes-benz-rent.fr/documents/cgl.pdf)

A défaut et passé ce délai, les termes et Conditions Générales de Réservation et de Location sont réputés avoir été lus et acceptés par le Locataire ; le Loueur considérant la demande de Location comme ferme et irrévocable.

### 4. MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Le véhicule ne peut être mis à disposition et restitué que durant les horaires d'ouverture de l'agence.

**Attention :** Sans la production des documents cités à l'article 6 ou si le Locataire ou l'un des conducteurs ne satisfont pas aux conditions d'âge ou d'obtention du permis de conduire mentionnées dans les conditions générales de location, le Loueur ne sera pas tenu de louer le véhicule. La location sera alors annulée et des frais d'annulation correspondant à 100 % du montant de la location seront facturés au Locataire.

### 5. ANNULATION OU MODIFICATION DE LA RESERVATION

Toute annulation de réservation doit être signifiée par e-mail au Loueur à l'adresse suivante : [serviceclient@mercedes-benz-rent.fr](mailto:serviceclient@mercedes-benz-rent.fr).

La demande d'annulation sera prise en compte à la date et à l'heure de réception de l'e-mail par le Service Clients de Mercedes-Benz Rent.

A l'exception des demandes d'annulation formulées dans le délai maximal de 24 heures précisé à l'article 3 des présentes et portant exclusivement sur les réservations réalisées sur internet, toute demande d'annulation sera facturée selon le tableau ci-dessous :

	<b>Annulation à plus de 30 jours du départ</b>	<b>Annulation entre 30 jours et 7 jours avant la date de départ</b>	<b>Annulation à moins de 7 jours avant la date de départ</b>
<b>Frais d'annulation</b>	<b>25% du montant total de la location</b>	<b>50% du montant total de la location</b>	<b>100% du montant total de la location</b>

Les indemnités d'annulation viendront en déduction du remboursement du montant de la location, qui sera effectué par le Loueur dans les 30 jours suivant la date de début théorique de sa location.

Dans le cas d'une modification de réservation avant le départ de la location, celle-ci devra être signifiée par écrit au Loueur, par e-mail à l'adresse suivante : [serviceclient@mercedes-benz-rent.fr](mailto:serviceclient@mercedes-benz-rent.fr).

Pour rappel, toute modification de réservation peut entraîner une modification tarifaire, et plus particulièrement si la demande de modification concerne une prolongation de la durée de location ou une augmentation du kilométrage souscrit. Cette révision tarifaire sera réalisée en fonction des tarifs en vigueur au moment de la réception de la demande de modification du client.

En outre, Mercedes-Benz Rent se réserve le droit de refuser la demande de modification sans devoir se justifier.

En cas de refus de modification par Mercedes-Benz Rent, le client peut solliciter l'annulation de la location sous réserve d'application des dispositions relatives à l'annulation mentionnées à l'article 5 des conditions générales de location.

### 6. PIECES A FOURNIR

Le Locataire devra fournir au départ :

- Le permis original français, européen ou international accompagné du permis national en cours de validité\* du ou des conducteurs renseignés sur le « Contrat Courte Durée » (Attestation de perte ou de vol ou permis de conduire non traduits seront refusés)

- Une carte Premium ou 2 cartes Visa selon la catégorie de véhicule, à ses noms et prénoms

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Facture EDF, hors facture mobile...)

Pour les entreprises :

- Un extrait K-bis de moins de 3 mois

- Un pouvoir de représentant légal le cas échéant

- Une attestation de prise en charge de l'employeur

- La carte bancaire de la société

\*Le Locataire s'engage à prévenir sans délai le Loueur en cas de suspension, restriction ou retrait de permis de conduire qui interviendrait pendant la durée du contrat.

### 7. DEPOT DE GARANTIE

Pour chaque véhicule mis en location, un dépôt de garantie devra être versé avant le début de la période de location.

**Attention :**

○ **La carte qui sert au dépôt de garantie devra être impérativement aux noms et prénoms du Locataire, lui-même présent au moment du départ.**

○ **Les chèques, espèces, cartes Maestro, Électron, Indigo ne sont pas acceptés**

○ **Si l'autorisation bancaire du montant du dépôt de garantie venait à être refusée, le Loueur ne serait pas tenu de louer le véhicule. La location sera alors annulée et des frais d'annulation correspondant à 100 % du montant de la location seront facturés au Locataire.**

○ **En cas de modification d'un ou plusieurs éléments du « Contrat Courte Durée » le jour du départ, le Locataire sera facturé d'un montant forfaitaire de 25 € TTC sur son dépôt de garantie, en sus des variations tarifaires énoncées précédemment.**

○ **Le montant de tout forfait post-stationnement établi pendant la période de location pourra être déduit du dépôt de garantie dans les conditions précisées à l'article 4.2 des Conditions Générales de Location.**

### 8. INTERPRETATION

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Réservation est reconnue nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée exclue et nulle d'effet à l'égard des Parties aux présentes Conditions Générales de Réservation. L'ensemble des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Réservation resteront pleinement applicables.

### 9. JURIDICTION

De convention expresse et sous réserve de la législation en vigueur, le Tribunal de Commerce dont dépend le siège social du Loueur sera seul compétent pour reconnaître tout litige relatif au présent contrat conclu.

Le Loueur pourra toutefois renoncer au bénéfice de la présente clause d'attribution de juridiction qui est stipulée en sa faveur. Dans ce cas, les litiges seront portés devant les tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

### 10. INFORMATIQUES ET LIBERTES

**Sauf mentions particulières, les données à caractère personnel collectées concernant le client et/ou les conducteurs désignés aux présentes sur le présent contrat de location courte durée sont obligatoires pour la prise en compte de la réservation, de la location et son suivi. Ces traitements ont pour objet d'assurer la réalisation des finalités suivantes et sont fondés sur leur caractère nécessaire à l'exécution d'un contrat prises à la demande du client :**

- exécuter le contrat de Location ;
- effectuer le suivi et la gestion administrative et bancaire de la relation contractuelle ;
- assurer la gestion de fin de contrat de Location et la restitution du véhicule ;
- prendre et gérer les garanties ;
- gérer les contrats d'assurance et de prestations éventuellement souscrits ;
- assurer la gestion du contentieux.

**Elles font l'objet d'un traitement mis en œuvre par Mercedes-Benz Financial Services France et du Loueur, déclaré auprès de la CNIL et ayant des finalités, notamment de gestion de client et de prospection commerciale, conformément à celles édictées par la CNIL.**

**La durée de conservation des données personnelles susvisées correspond à la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales. Le délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale est de 5 ans à compter de la fin du contrat.**

PARAPHE :

Il est de convention expresse que les sociétés du réseau de distribution Mercedes-Benz Rent en France sont autorisées à les conserver en mémoire informatique, le Locataire autorise également le Loueur, les sociétés du groupe Daimler, les sociétés du réseau de distribution Mercedes-Benz Rent, les tiers ou les sous-traitants appelés à intervenir dans la gestion contractuelle à utiliser, à des fins commerciales, les données le concernant recueillies dans le cadre du présent contrat. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de suppression et de rectification des données, de s'opposer, pour motifs légitimes, au traitement de ces données dans les conditions prévues par la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Loueur à l'adresse (mail ou postale) indiquée sur votre contrat ou en transmettant votre demande à serviceclient-mbrent@daimler.com, toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité. . A cet égard, le Locataire reconnaît être informé que ses données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services de police locaux à leur demande dans le cas de contravention aux règles de la circulation routière et/ou de toute infraction pénale commise pendant la location. Le Locataire reconnaît de même, qu'à défaut il pourra être contacté pour évaluer sa satisfaction suite à la réalisation du présent contrat.

#### **11.SYSTEME DE GEOLOCALISATION**

Pour conserver et protéger le Véhicule, propriété exclusive du loueur, Mercedes-Benz Financial Services peut utiliser des appareils électroniques pour surveiller l'état, la performance et le fonctionnement du Véhicule et/ou suivre les mouvements du Véhicule. Ces informations peuvent être utilisées à la fois pendant et après la fin de la période de location. En acceptant les présentes conditions générales, vous reconnaissez expressément avoir donné votre accord explicite à l'utilisation de ces appareils électroniques et de ces données.

#### **12.MEDIATION CONSOMMATION**

Si la contestation du client porte sur la relation contractuelle avec son Loueur ou son réparateur il doit d'abord s'adresser à son Loueur ou son Réparateur.

En second recours, si le locataire est un consommateur au sens des dispositions légales, il peut recourir, en cas de contestation, à la médiation conventionnelle afin de rechercher le règlement amiable de sa contestation. Le locataire peut s'adresser au médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) : - par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse suivante: M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) – 50 rue Rouget de Lisle – 92159 SURESNES Cedex ou – en ligne sur son site internet [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr)

Si la contestation du client porte sur la qualité du produit ou l'application des garanties commerciales et légales relevant du Constructeur, il doit d'abord s'adresser à Mercedes-Benz France - Relations Clientèle : 7 avenue Niépce - CS 30100 Montigny-le-Bretonneux - 78 077 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex ou directement sur le site [www.mercedes-benz.fr](http://www.mercedes-benz.fr). Sauf mentions particulières, les données à caractère personnel collectées\* sur le présent formulaire sont obligatoires pour la prise en compte de votre demande et de son suivi.

En second recours, le Locataire, peut s'adresser à Médiation CMFM : par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur [www.mediationcmfm.fr](http://www.mediationcmfm.fr) à l'adresse suivante : Médiation Cmfm, 21 rue des Malmaisons, 75013 PARIS, ou directement sur son site internet [www.mediationcmfm.fr](http://www.mediationcmfm.fr).

Mercedes-Benz France vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

En cas de litige, si le locataire est un commerçant, le tribunal compétent sera celui du domicile du vendeur.

\* Ces données personnelles font l'objet d'un traitement mis en œuvre par Mercedes-Benz France, déclaré auprès de la CNIL et ayant des finalités, notamment de gestion de client et de prospection commerciale, conformes à celles édictées par la CNIL. Les destinataires des données peuvent être les sociétés du réseau de distribution Mercedes-Benz France, les sociétés du groupe Daimler, ainsi que leurs prestataires agissant dans le cadre des finalités déclarées. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez du droit d'accès, de suppression et de rectification des données, de s'opposer, pour motifs légitimes, au traitement de ces données ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, post mortem, de ces données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Mercedes-Benz France - Correspondant Informatique et Libertés - 7, avenue Niépce - 78180 Montigny-le-Bretonneux ou en transmettant votre demande à [DPO\\_MBF@daimler.com](mailto:DPO_MBF@daimler.com), toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité.

PARAPHE :